

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 81/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 novembre 2025

**3.3 - FONCTION PUBLIQUE**

**Rapport Social Unique 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique concernant l'année 2024 doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal après présentation au Comité Social Territorial.

L'avis favorable du Comité Social du 17 novembre 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Le conseil municipal PREND ACTE du bilan social de la commune arrêté au 31 décembre 2024.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.